



# Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

BOITE 29 - 80 RUE DE MONTREUIL 75011 PARIS - Tél. 01.44.64.64.44 - Fax 01.43.48.96.16  
union@snuisudtresor.fr snuisudtresor.fr

## Communiqué de presse

Paris le 28 Juin 2010

## **Fraude fiscale : au-delà des « affaires », une question de volonté politique et de moyens**

La lutte contre la fraude fiscale fait à nouveau la une de l'actualité. Les affaires récentes (Liechtenstein, Suisse, affaire Bettencourt...) ont en effet toutes montré que la fraude fiscale avait atteint un niveau que la société ne peut moralement et financièrement plus tolérer.

L'importance de la fraude fiscale, nationale et internationale, tant en France (entre 40 et 50 milliards d'euros) que dans les autres pays, est avérée. Récemment, la crise a montré que certains territoires (les paradis fiscaux) et certains choix fiscaux (les allègements massifs de l'imposition des revenus, des bénéficiaires et du patrimoine, tous ciblés sur une minorité de contribuables) ont joué un rôle actif dans sa genèse et son développement. Elle a également montré que la concurrence fiscale bénéficiait à une minorité très aisée de contribuables, laquelle profite des différents régimes fiscaux (parfois très attractifs) mis en place par les Etats et peut ainsi se livrer à une « optimisation » fiscale souvent synonyme d'évasion fiscale. Ces évolutions sont désormais connues du plus grand nombre. A tel point qu'un constat s'impose : aujourd'hui, le consentement à l'impôt est clairement en danger.

Durant l'année 2009, quelques mesures juridiques, intéressantes mais insuffisantes, ont été prises. Cela ne suffira pas à être à la hauteur des enjeux. D'autant plus que, depuis une dizaine d'années environ, l'évolution du contrôle fiscal est inquiétante : il ressemble de plus en plus à une prestation de service dont le but est de ne pas remettre en cause la « sécurité juridique » fiscale des contribuables (personnes, entreprises) faisant l'objet d'un contrôle. Ce faisant, il s'éloigne de son but premier qui est d'assurer la sécurité fiscale de la collectivité.

Ce retournement sémantique et philosophique n'est pas neutre : il traduit un changement (discret) de paradigme, visible notamment dans la multiplication des recours et des mesures dérogatoires et, concrètement, par une baisse des moyens alloués à contrôle fiscal. Ce dernier point est illustré par la question du niveau des effectifs : si le nombre de vérificateurs est resté globalement inchangé, leur charge de travail est en hausse, tandis que tous les autres services, notamment ceux qui sont chargés d'alimenter les vérificateurs en dossiers (les services de gestion de l'impôt, les services de programmation du contrôle...), subissent des suppressions d'emplois de grande ampleur (entre 2001 et 2011, les services de la DGFIP auront perdu 15 % de leurs effectifs). Ces évolutions mettent en danger la qualité et l'efficacité du contrôle fiscal et, plus largement, celles des autres missions de la DGFIP.

L'Union SNUI SUD Trésor Solidaires veillera tout particulièrement à ce que les agents de la DGFIP et les missions qu'ils exercent ne soient pas, directement ou indirectement, les victimes des affaires actuelles. Elle demande une réorientation du contrôle fiscal vers plus d'efficacité. Elle estime que, s'il existe une réelle volonté politique de lutter véritablement contre la fraude fiscale, alors ;

- le contrôle fiscal doit demeurer la contrepartie du système déclaratif, il doit être mené en toute neutralité et indépendance,
- le contrôle fiscal doit disposer des moyens humains, matériels et juridiques nécessaires à son efficacité,
- il faut renforcer les moyens humains et juridiques des services, le management du contrôle fiscal doit être repensé, en mettant davantage l'accent sur la technicité fiscale et l'efficacité des missions plutôt que sur le resserrement des délais par exemple.

### *Des précisions utiles au débat*

- Les contribuables les plus contrôlés sont les salariés et les retraités : un recouplement s'opère entre le montant qu'ils déclarent et celui que leurs employeurs (ou caisses de retraite) déclarent. Ce recouplement s'effectue désormais en amont de la déclaration (dans le cadre de la déclaration préremplie) mais également en aval (le recouplement « montant sur montant » est maintenu).
- Les dossiers des contribuables aisés dont le revenu est supérieur à 200 000 euros ou le patrimoine brut est supérieur à 2,5 millions d'euros sont examinés tous les 3 ans, dans le cadre d'un contrôle sur pièces. Ce contrôle est mené au bureau, il n'y a pas d'investigations sur place ni de contrôle des comptes bancaires.
- On dénombrait 52 000 contrôles fiscaux « sur place » (vérification des comptes bancaires et, pour les entreprises, de la comptabilité) en 2008 dont 4 166 ESFP (examen de la situation fiscale personnelle). L'ESFP est une procédure de contrôle fiscal approfondi : tous les dossiers des personnes aisées n'en font pas l'objet, cette procédure concerne également différentes catégories de contribuables et pas exclusivement les plus riches.
- Les fonctionnaires en charge du contrôle fiscal sont soumis à des règles très strictes de déontologie : ainsi, un vérificateur ne peut exercer dans le même département qu'un membre de sa famille proche (conjoint, frère ou sœur, cousin...) si celui-ci est avocat fiscaliste ou expert comptable par exemple.